

Le - 8 Avr. 2011 / 1441

Etablissement classé en 4^{ème} catégorie du type R/N

Effectif : 323 personnes.

Raison sociale : ECOLE ELEMENTAIRE LEVERRIER

Adresse : 6 PLACE LEVERRIER - 13004 MARSEILLE

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 08/04/11 Visite du Groupe Technique du : 15/03/2011 OBJET : Visite périodique	JJ/CS PV N° 2011/12055
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE	Dossier T. 1870

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La présente visite avait pour but de vérifier la conformité de l'établissement vis à vis de la réglementation en vigueur (Arrêté 25 juin 1980 (Etab. 1er Gr.) et Arrêté 04/06/1982 (R) Arrêté 21/06/1982 (N) modifiés) ainsi que la réalisation des mesures contenues dans le procès-verbal n° 2006/7080.

L'école accueille 303 élèves répartis en 12 classes et 20 personnel.

L'établissement comprend plusieurs bâtiments.

La restauration - bâtiment R+1 - isolé :

La cuisine au rez-de-chaussée, la salle à manger à l'étage pouvant accueillir 73 rationnaires.

L'ensemble desservi par deux issues totalisant 3 Unités de Passage.

Bâtiment R+1 construit en traditionnel :

Cabinet médical à l'étage, des salles de soutien scolaire au rez-de-chaussée.

Ecole - bâtiment construit en traditionnel - Forme U - 2 ailes en R+2 reliées par R+1 :

- 2[°] étage :

* Aile Est, une salle de classe, une bibliothèque et une salle informatique.

* Aile Ouest, une salle de classe, un logement de fonction (isolé).

Niveaux desservis par un escalier intérieur et un extérieur d'une Unité de Passage chacun.

- 1[°] étage :

* Aile Est, deux salles de classe.

* Aile Ouest, deux salles de classe.

Les ailes possèdent une coursive à l'air libre avec escalier à l'extrémité et des escaliers intérieurs.

- Rez-de-chaussée :

* Aile Est, deux salles de classe.

* Aile Ouest, deux salles de classe.

Partie centrale :

Accueil, bureaux, accès, salle des maîtres, local personnel.

Les salles de classe ont des sorties directes sur l'extérieur.

Cet établissement dispose de 4 sorties sur rue totalisant 6 unités de passage, il est équipé d'une alarme de type 2.

Le directeur est Monsieur Sylvain PARRENTALLI - 04 91 50 79 26 -

DOCUMENTS PRESENTES

- Vérification des installations de gaz par APAVE du 01/03/11 accompagnée d'une attestation de levée des observations par COFELY du 08/03/11.

- Vérification des installations électrique par APAVE du 01/03/11 accompagnée d'une attestation de levée des observations par SNEF du 08/03/11.

- Vérification de l'installation d'alarme incendie par CEGELEC du 25/03/10.
- Vérification extincteurs par IPS du 23/11/10.
- Vérification installations thermiques et étanchéité gaz par COFELY du 24/08/10.
- Vérification installation électrique cuisine par APAVE du 03/01/11.

Le registre de sécurité a été présenté.

Dernier exercice d'évacuation effectué le 15/10/10 en 1 mn 52.

Documents transmis ultérieurement :

- Une attestation de vérification des chauffages au gaz (chaudière et chauffage individuel au gaz) avec vérification des émanations de CO et CO² par COFELY du 15/03/11.
- Attestation de vérification de l'ascenseur par OTIS du 16/03/11 avec vérification de l'état des câbles, de la poulie tendeuse, du fonctionnement du parachute le 06/01/11.
- Attestation de vérification du désenfumage naturel par SPT du 18/03/11.

PRESCRIPTIONS/OBSERVATIONS

1 - Transmettre au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité, les documents suivants :

1-1- L'attestation de vérification des chauffages individuels à gaz concernant d'éventuelles émanations de CO et CO² (Monoxyde de Carbone). Considérant que ces appareils sont à combustion au gaz, il est préconisé d'aérer les locaux avant l'arrivée du public. **FAIT**

1-2- L'attestation de vérification de l'ascenseur du bâtiment restauration. **FAIT**

1-3- L'attestation de vérification du désenfumage des cages d'escalier encloisonnées. **FAIT**

1-4- Un récapitulatif de vérification des chauffages au gaz (chaudière et appareils individuels) conformément au CH 57 et 58. **FAIT**

2 - Débarrasser toutes les cages d'escalier du potentiel calorifique qui y est entreposé, y compris les divers placards.

3 - Veiller à maintenir libres et dégagées en toute circonstance les issues.

4 - Supprimer les multiprises installées à la cuisine et à la salle informatique.

5 - Pour tous travaux ou aménagements, transmettre au Secrétariat de la Commission Communale de Sécurité un dossier conforme à l'article R123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 comprenant un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

Le Président **Danielle SERVANT**
Adjointe Déléguée

José F. ALLEGRINI

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le **[- 8 AVR. 2011**

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille

l'Adjoint Délégué **Danielle SERVANT**
Adjointe Déléguée

José F. ALLEGRINI